

VEILLE JURIDIQUE JUILLET 2017

Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Textes Fonction Publiques

Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la [représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique](#) . JO 29

Le décret précise les règles électorales permettant l'élection, parmi les représentants du personnel, d'un pourcentage de femmes et d'hommes identique à la part de femmes et d'hommes représentés au sein des CT, des CAP ou des CCP.

Circulaire du 26 juillet 2017 relative à la [maîtrise des textes réglementaires et de leur impact](#)

Circulaire du 27 juillet 2017 relative à l'[obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale](#) dans la fonction publique de l'État

Circulaire du 27 juillet 2017 relative à l'[obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts](#)

Autres textes

Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au [projet territorial de santé mentale](#) JO du 29
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035315389&dateTexte=&categorieLien=id>

Ce texte prévoit les modalités d'élaboration et définit précisément les objectifs du projet territorial de santé mentale.

L'objectif du projet territorial de santé mentale est de répondre aux besoins identifiés par le diagnostic territorial partagé en santé mentale établi par les acteurs de santé du territoire, en tenant compte des projets des équipes de soins primaires (maisons de santé, centres de santé, professionnels de santé libéraux constitués en équipe de soins primaires) et des communautés professionnelles territoriales de santé (anciennement pôle de santé). Ce diagnostic comprend un état des ressources disponibles et identifie les insuffisances dans l'offre de prévention et de services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et dans l'accessibilité, la coordination et la continuité de ces services, et de préconiser des actions pour y remédier. Le décret précise ce sur quoi doit reposer le diagnostic territorial de santé

A noter que les **conditions d'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux** de la santé mentale ne sont pas ignorées . A ce titre, le projet vise notamment à :

- Renforcer les compétences des personnes en matière psycho-sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de la parentalité et du travail, afin de promouvoir les facteurs qui favorisent le bien-être mental ;

- Prévenir l'apparition ou l'aggravation des troubles psychiques.

Décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des [conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux](#) JO du 28

La modification concerne la représentation de jeunes âgés de moins de trente ans dans des associations de jeunesse et d'éducation agréées.

Jurisprudence

Droits Fondamentaux

Interdiction du Burkini : confirmation d'un arrêté municipal car risques avérés de troubles à l'ordre public

CAA Marseille 3 juillet 2017 [n°17MA01337](#)

La CAA de Marseille confirme le jugement du TA de Bastia dans le dossier du burkini qui opposait la commune de Sisco à la Ligue des droits de l'homme.

La Ligue contestait un arrêté du maire du 16 août 2016 qui interdisait sur les plages de la commune, jusqu'au 30 septembre 2016, le port de tenues vestimentaires manifestant de manière ostentatoire une appartenance religieuse.

La Cour estime que la décision du maire était adaptée aux risques avérés de troubles à l'ordre public. En effet, quelques jours avant, une violente altercation était survenue entre plusieurs familles d'origine maghrébine, dont les femmes portaient une burka ou hijab, et des habitants de la commune.

Une centaine de CRS et de gendarmes avaient dû s'interposer.

Ce contexte particulier justifiait le maintien de l'interdiction à la différence de l'affaire concernant la commune de Villeneuve-Loubet où le Conseil d'État avait suspendu l'arrêté « anti-burkini » du maire (Conseil d'État, 26 août 2016, n° 402742).

Politiques Publiques

Environnement : Grand pas en avant pour le droit de l'environnement qui concerne la pollution de l'air : l'État obligé à ramener les valeurs limites des polluants en deçà du seuil limite dans un délai prescrit de 9 mois

CE 12 juillet 2017 [n°394254](#)

Le CE juge que le dépassement persistant des valeurs limites de concentration en particules fines et en dioxyde d'azote dans plusieurs zones du territoire national au cours des trois années ayant précédé celle des décisions attaquées constitue une méconnaissance des articles L. 221-1 et R. 221-1 du code de l'environnement.

Il constate que les plans de protection de l'atmosphère établis dans les zones concernées n'ont pas permis d'assurer, dans un délai raisonnable, le respect des valeurs limites et en déduit que de nouvelles mesures doivent être prises afin que soient respectées les obligations fixées par la directive et reprises dans le code de l'environnement.

Fort logiquement il enjoint le Premier ministre et le ministre de l'Environnement de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites dans le délai le plus court possible et au plus tard dans un délai de 9 mois, qui expire le 31 mars 2018 et de les transmettre à la Commission européenne

Travail

Annulation d'un plan de sauvegarde de l'emploi = illégalité des autorisations de licenciement accordées

CE 19 juillet 2017 n°391849

« l'annulation, pour excès de pouvoir, d'une décision de validation ou d'homologation d'un plan de sauvegarde de l'emploi entraîne, par voie de conséquence, l'illégalité des autorisations de licenciement accordées, à la suite de cette validation ou de cette homologation, pour l'opération concernée »

Subvention de la sylviculture par l'État et l'Europe : demande de reversement et prescription CAA de Bordeaux 5 avril 2017 [n° 16BX03399](#)

. Dès lors que la subvention dont le remboursement est demandé est financée conjointement par des fonds européens et par une aide de l'État, il y a lieu d'appliquer les règles de prescription européennes (4 ans) en ce qui concerne la part européenne de la subvention et les règles de prescription applicables en droit français (5 ans) à la part de la subvention financée par l'État.

En l'occurrence les 2 types de délais étaient prescrits....

Procédure administrative et contentieuse

Responsabilité

CE 19 juillet 2017 [n°393288](#)

Le fait pour une juridiction administrative de ne pas rechercher si un tiers n'a pas participé au dommage et si oui à quelle proportion est une erreur de droit .

« qu'en statuant ainsi, alors qu'elle devait apprécier si et dans quelle mesure le comportement d'un tiers ayant concouru à la réalisation du dommage était de nature à atténuer la responsabilité de la commune, la cour a commis une erreur de droit

Responsabilité

Droit des personnels

Allocation temporaire d'invalidité - Un jugement sur son montant ou sur son versement est-il rendu en premier et dernier ressort ? A suivre

CAA de Versailles 6 juillet [n°15VE02945](#)

Par cet arrêt la CAA de Versailles a transmis une demande d'avis au CE afin qu'il détermine si un jugement portant sur le montant ou le versement de l'allocation temporaire d'invalidité demandé par un agent public avant la liquidation de sa pension relève d'un appel devant une cour administrative d'appel ou d'un recours en cassation car rendu en premier et dernier ressort.

Discipline : exclusion temporaire pour ébriété.

CAA de Nantes 12 mai 2017 [n°15NT02796](#)

« L'exclusion pour deux mois du cuisinier en chef d'un service de restauration scolaire notamment pour ébriété et non respect des règles d'hygiène, est proportionnée à la faute commise. »

Disponibilité d'office: durée du placement d'un agent se trouvant dans cette position:
CAA de Lyon le 11 mai 2017 [n°15LY01137](#)

« Aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe général du droit n'impose à l'autorité territoriale de mentionner, dans sa décision de placement d'un fonctionnaire en position de disponibilité d'office, la durée de cette disponibilité. »

Inaptitude à l'emploi : Possibilité de licenciement d'un agent si le reclassement s'avère impossible.

CE 19 mai 2017 [n°397577-](#)

« L'employeur doit proposer à l'agent définitivement inapte, un emploi compatible avec son état de santé et aussi équivalent que possible avec l'emploi précédemment occupé ou, à défaut, tout autre emploi si l'intéressé l'accepte. Si le reclassement s'avère impossible, faute d'emploi vacant, ou si l'intéressé refuse la proposition qui lui est faite, l'intéressé est licencié. »

Non titulaire d'un EP de santé, membre du CHSCT : licenciement illégal

CE 5 juillet [n°395350](#)

En 2011 [n°342863](#) du 9 mai le CE a déjà jugé que le licenciement d'un contractuel membre du CHSCT d'un RP de santé devait être soumis à autorisation de l'inspection du travail :

« L'article L. 4111-1 du code du travail a étendu aux établissements publics de santé les dispositions du livre quatrième de ce code relatives aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), seuls étant exclus du champ de cette extension, ainsi que le rappelle l'article R. 2411-1 du même code, les fonctionnaires titulaires. Il en résulte que les dispositions de l'article L. 2411-13 du code du travail, qui disposent qu'un représentant du personnel au CHSCT ne peut être licencié qu'avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, et qui sont inséparables de celles du livre quatrième de ce code, sont applicables, pour ce qui concerne les agents non titulaires, aux établissements publics de santé.

Fort logiquement en juillet 2017 le CE juge qu'un licenciement illégal pour vice de forme, absence de saisine de l'inspecteur du travail, crée pour l'agent licencié un préjudice qui doit être indemnisé .

Retraite : révision de pension : la décision de refus de réviser une pension doit être motivée

CE 19 juillet 2017 [n°400656](#)

« Considérant, en premier lieu, que, lorsque l'administration refuse de faire droit à une demande de révision d'une pension de retraite tendant à la prise en compte de services supplémentaires dans la liquidation de cette pension, sa décision est au nombre de celles qui, refusant un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir, doivent être motivées sur le fondement de l'article 1er de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, dont les dispositions sont désormais reprises à l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ; que, par suite, en relevant qu'une telle décision n'avait pas à être motivée, le tribunal administratif de Paris a commis une erreur de droit »

Transaction entre l'administration et un agent ? Pas de renonciation possible aux dispositions protectrices d'ordre public contre de l'argent.

Tout ne s'achète pas

CAA Nancy 23 mai 2017 [n°15NC01590](#)

Le dossier concernait un agent de la FPH mis à la retraite pour invalidité imputable au service..L'agent concerné attaque la décision devant le TA ; en cours d'instance l'agent accepte un accord avec son employeur qui s'engage à lui verser 35 000€ si l'agent renonce à toute réclamation pécuniaire,

« Les agents publics ne peuvent pas renoncer par transaction aux dispositions protectrices instituées en leur faveur, telles celles régissant l'admission à la retraite pour invalidité.

« Considérant que les agents publics ne peuvent renoncer par avance aux dispositions protectrices d'ordre public instituées en leur faveur, telles les dispositions régissant l'admission à la retraite pour invalidité ; qu'ainsi, aucune transaction conclue entre M. B...et le centre hospitalier ne saurait faire obstacle à ce que l'intéressé forme un recours pour excès de pouvoir contre la décision prononçant son admission à la retraite »

ARRÊTES MINISTERIELS ,CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF

Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le [règlement général du certificat de spécialisation agricole](#) délivré par le ministère chargé de l'agriculture JO du 9

Décret n° 2017-1181 du 19 juillet 2017 relatif à [l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole](#) constitués sous la forme d'établissements publics à caractère administratif JO 21

Arrêté du 10 juillet 2017 fixant la [liste et la localisation des emplois de chef de mission](#) de l'agriculture et de l'environnement au 1er janvier 2017 JO 22

BO n° 27

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2017-571](#) du 05-07-2017

Campagne de mobilité générale de l'automne 2017

Note de service [SG/SAFSL/SDLP/2017-568](#) du 29-06-2017

Règles d'affectation et d'utilisation des véhicules de fonction et des véhicules de service au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Note de service [DGER/SDEDC/2017-564](#) du 29-06-2017

Enquête 2017 : détermination de la vulnérabilité des CFA – Présentation de l'enquête et modalité de collecte des données.

Note de service [DGER/SDEDC/2017-566](#) du 29-06-2017

Enquête 2017 : détermination de la vulnérabilité des CFPPA (sur données 2016) – Présentation de l'enquête et modalité de collecte des données.

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2017-573](#) du 04-07-2017

Appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2017 de : Directeur d'EPLEFPA (D1), Directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire (D2), Directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3) et Directeur adjoint en charge de l'exploitation (D4).

BO n° 28

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2017-599](#) du 13-07-2017

Modalités de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centre).

Instruction technique [SG/SRH/SDDPRS/2017-591](#) du 12-07-2017

Note de service relative à la mise en place de l'apprentissage au sein des services du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements publics

BO n° 29

Note de service [DGER/MAPAT/2017-604](#) du 13-07-2017

formation d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

Note de service [DGER/MAPAT/2017-605](#) du 13-07-2017

formation d'appui à la prise de fonction des secrétaires généraux et gestionnaires en établissements d'enseignement.

Note de service [DGER/MAPAT/2017-606](#) du 13-07-2017

formation d'appui à la prise de fonction du personnel infirmier nouvellement nommé dans les EPLEFPA.

Note de mobilité [DGER/SDES/2017-616](#) du 19-07-2017

Remise d'une demande d'intention de mutation ou de détachement, puis d'une confirmation de la demande accompagnée d'un rapport d'activité d'enseignement et de recherche portant sur l'ensemble de la carrière.

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2017-618](#) du 20-07-2017

Campagne de mobilité générale ONF : Automne 2017 Date limite de candidatures : vendredi 8 septembre 2017

Note de service [SG/SAFSL/SDABC/2017-614](#) du 13-06-2017

Mise en œuvre du pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat.

BO n° 30

Note de service [SG/SRH/SDMEC/2017-631](#) du 27-07-2017

Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Santé au travail -condition du travail

Travailleurs isolés, précarisés... ensemble, c'est tout ! » Isabelle Mahiou - Santé & Travail - juillet 2017, pp. 18-20 « Avant, il y avait l'individualisation des salaires et de l'évaluation des performances. Aujourd'hui, il y a aussi les indépendants, les télétravailleurs, les précaires, les isolés par l'organisation du travail... Et certains cherchent à recréer du collectif. »

« Managers au bord de la crise de nerfs. » dossier - Santé & Travail - juillet 2017 « Cheville ouvrière des organisations dans le privé et le public, l'encadrant de proximité n'est pas épargné par l'intensification et la rationalisation du travail. Après tout, c'est un salarié. Mais pas comme les autres. » p. 25

- « **Un encadrement de proximité malmené et désorienté** » Bernard Dugué, ergonomiste, pp. 26-28 « Sommé de s'adapter aux dernières modes managériales et de gérer des objectifs de plus en plus contradictoires et éloignés de la réalité du terrain, l'encadrant de proximité peine à jouer son rôle de régulateur de l'activité, au risque d'y laisser sa santé. »
- « **Les différents visages de l'encadrement** » Loup Wolff, statisticien et sociologue, pp. 30-31 « Moins d'encadrants, de nouveaux dispositifs de contrôle... La façon dont les entreprises encadrent l'activité de leurs salariés a nettement évolué ces dernières années, avec de sérieux contrastes dans l'articulation entre autonomie et contraintes. »
- « **Les écueils du nouveau management public** » Anne-Marie Boulet, pp. 32-34 « Dans la fonction publique, les recettes et outils managériaux importés du privé ont ajouté de nouvelles contraintes aux personnels d'encadrement, tout en les privant de certains repères de métier et contreparties. Un bilan plutôt négatif. »
- « **Des acteurs de prévention pas comme les autres** » Laurence Théry, directrice du travail, et Alain Garrigou, professeur en ergonomie, pp. 38-39 « Les missions de prévention confiées aujourd'hui aux encadrants sont peu opérantes, voire source de risques pour eux. Ils ont pourtant un rôle à jouer en la matière, à condition de renouer avec une démarche partant des situations de travail réelles. »

« **La prévention passe par l'analyse sexuée du travail.** » Florence Chappert - Santé & Travail - juillet 2017, pp. 42-45 « L'évolution des atteintes à la santé liées au travail se révèle défavorable pour les femmes. Bien plus que pour les hommes. Partant de ce constat, l'Anact propose de fonder les actions préventives sur l'analyse "genrée" des situations de travail. »

« Risques psycho-sociaux : une situation plus inquiétante dans le secteur public » - La Gazette des communes, le 29 juin 2017 « La Fédération des intervenants en risques psycho-sociaux (FIRPS) a profité du salon Préventica, mercredi 21 juin 2017, pour rappeler aux employeurs publics que si le coût de la prévention peut rebuter, le retour sur investissement n'est pas négligeable. »

Tout savoir sur ... les risques psychosociaux. » dossier - Preventica, le 30 juin 2017 « Les risques psychosociaux ne sont plus un phénomène ignoré. Pourtant, ils sont encore difficiles à traiter et analyser. Encore trop souvent, les entreprises viennent à se préoccuper de la problématique des RPS au moment où surviennent des conséquences parfois irréversibles. »

Statut -remunérations

Décorrélacion du point d'indice : des doutes et de la colère. » La Gazette des communes, le 18 juillet 2017

« Lors de la Conférence des territoires du 17 juillet 2017, le président de la République a proposé de différencier le point d'indice entre les trois versants de la fonction publique. Une annonce qui semble bien compliquée à mettre en œuvre pour le monde de la territoriale... Le rappel à l'ordre sur le temps de travail n'a en revanche pas vraiment ému, tant ce débat paraît dépassé pour certains ou trop réducteur pour d'autres. »

["Doute sur les capacités du statut à protéger des discriminations syndicales."](#) » - La Gazette des communes, le 13 juillet 2017 « Avec son avis "Repérer, prévenir et lutter contre les discriminations syndicales" adopté jeudi 13 juillet 2017, le Conseil économique, social et environnemental jette un nouveau pavé dans la mare. Il s'interroge en effet sur le caractère "réellement protecteur" du statut de la fonction publique en la matière et recommande vivement de lever le voile sur ce sujet tabou. »

[« Fonction publique : Gérald Darmanin sème le trouble.](#) - La Gazette des communes, le 11 juillet 2017 « Premier Conseil commun de la fonction publique (CCFP) du quinquennat, premières frictions. Après les annonces, sans concertation avec les syndicats, du gel du point d'indice pour 2017 et 2018 et le rétablissement du jour de carence, Gérald Darmanin a exposé sa feuille de route devant les organisations syndicales. Le ministre de l'Action et des comptes publics y a dit vouloir "interroger", avec elles, le calendrier de mise en œuvre de l'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR). »

/

« La CNCDH invite l'Etat à « la [réserve](#) » [sur la suppression de la sur-rémunération des fonctionnaires.](#) » Weka actualité, le 10 juillet 2017 « La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) invite l'État « à faire preuve de réserve » et de « précaution » concernant la possible suppression de la sur-rémunération des fonctionnaires en outre-mer, dans un avis sur la pauvreté en Outre-mer qui sera publié en septembre. »

[Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes](#) dans la fonction publique (édition 2016). » le portail de la Fonction publique, le 12 juillet 2017 « Cette troisième édition du Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique présente l'actualité de la politique d'égalité en 2016 et des retours d'expérience issus des trois versants de la fonction publique. De nombreuses données statistiques sexuées portant sur les effectifs, les recrutements, les rémunérations, les conditions de travail et l'action sociale, notamment, offrent un panorama complet et comparé de la situation des agents publics. »

Retraites

« [Baromètre Préfon : 64 % des agents territoriaux se disent inquiets pour leur retraite.](#) » La Gazette des communes, le 19 juillet 2017 « Les fonctionnaires se disent mal informés et inquiets pour leur future retraite, révèle le dernier baromètre de la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (Préfon). Selon elle, le gouvernement se doit de "rapidement clarifier" ses intentions en la matière. »

« Le Comité de suivi des retraites dresse pour la première fois une liste de recommandations. » Liaisons sociales quotidien, le 19 juillet 2017, p.2 « Sous-indexation des pensions, augmentation du taux d'emploi des salariés plus âgés, etc. : les premières recommandations du comité de suivi des retraites, présentées le 13 juillet 2017, seront débattues lors de la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, a annoncé le chef du gouvernement. »
« [Le 4ème avis du comité de suivi des retraites remis au Premier ministre](#) » le portail du Gouvernement, le 17 juillet 2017 « Dans son quatrième avis remis ce jour au Premier ministre et à la ministre des Solidarités et de la Santé, le comité de suivi des retraites analyse les projections financières présentées par le conseil d'orientation des retraites (COR) en juin dernier. »

